

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**ATTRIBUTION DU  
SOLDE DE LA  
SUBVENTION POUR  
L'ANNEE 2023 A  
L'ASSOCIATION  
MISSION LOCALE  
DE LA LYR**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

Mesdames NIANG et YAHIAOUI s'étant déportées ont quitté la salle lors de l'appel de cette délibération.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,  
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023**

**OBJET : ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA LYR**

**LE CONSEIL,**  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Par délibération n°D39/21 du 31 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Mission Locale de la Lyr », pour déterminer les objectifs de l'intervention de l'association en faveur des jeunes Lilasiens, et d'en préciser les modalités financières.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'association en deux temps :

- une première partie au moment du vote du budget ;
- une seconde tranche une fois constaté le respect des engagements fixés par la convention.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, la Ville des Lilas se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention et / ou de demander le reversement des sommes déjà versées.

**VU** la demande de subvention formulée par l'association,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Attribue une subvention d'un montant de 33 250 € à l'association « Mission Locale de la Lyr ».

**ARTICLE 2 :** Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés.

Délibération votée par trente-et-une voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas

  
**Lionel BENHAROUS**



Le secrétaire de séance

  
**Patrick GARROUER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d133-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

**13 DEC. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)